



**l'Assurance
Maladie**

Agir ensemble, protéger chacun

Bas-Rhin

Apprentis, pour être protégés,
informez l'Assurance Maladie
de votre situation.



Apprentis, votre couverture santé

Dès le début de votre contrat, si vous avez moins de 18 ans, vous devez informer l'Assurance Maladie de votre nouvelle situation.

Lorsque vous devenez apprenti, vous bénéficiez de la même protection sociale qu'un salarié :

- > le remboursement de vos soins en cas de maladie ;
- > le versement d'indemnités journalières en cas d'arrêt de travail.

Comment se déclarer auprès de l'Assurance Maladie ?

Vous devez informer votre caisse d'assurance maladie de votre nouvelle situation.

Si vous étiez rattaché à un assuré social (par exemple l'un de vos parents), vous devez communiquer à votre caisse d'assurance maladie les documents suivants :

- > le formulaire *S1110 - Demande de prise en charge des frais de santé à titre personnel en cas de maladie ou de maternité* ;
- > un relevé d'identité bancaire personnel (RIB).

Si vous n'étiez pas connu de l'Assurance Maladie, vous devez communiquer à votre caisse d'assurance maladie les documents suivants :

- > le formulaire *S1106 - Demande d'ouverture des droits à l'Assurance Maladie* ;
- > et y joindre les pièces justificatives listées sur le formulaire, notamment une pièce d'identité ou un titre de séjour, un justificatif d'activité et un RIB.



**Envoyez vos documents par
courrier à l'adresse suivante :**

CPAM du Bas-Rhin
16 rue de Lausanne
67090 Strasbourg Cedex

Plus d'informations sur ameli.fr
ou en scannant ce QR code.



Ainsi, si vous êtes apprenti, adoptez les « bons réflexes » de l'Assurance Maladie pour être bien remboursé de vos frais médicaux :



1. Mettez à jour votre carte Vitale

(dans une pharmacie, dans votre caisse d'assurance maladie...).



2. Créez votre compte ameli

sur ameli.fr ou sur l'appli Compte ameli.

Munissez-vous :

- de votre propre numéro de sécurité sociale ;
- du numéro de série de votre carte Vitale : il est situé sur le côté droit de la carte ;
- de votre relevé d'identité bancaire (RIB) connu de l'Assurance Maladie : il s'agit généralement du RIB du parent auquel vous étiez auparavant rattaché⁽¹⁾.



3. Une fois votre compte ameli créé, vous pouvez remplacer le RIB de votre parent par votre propre RIB



4. Vérifiez que votre médecin traitant est déclaré dans votre compte ameli

Si non, demandez à votre médecin de se déclarer comme votre médecin traitant.



5. Optimisez vos remboursements

en adhérant à une mutuelle complémentaire, celle de vos parents ou celle de l'entreprise.

⁽¹⁾ En l'absence de RIB parental connu, il faut, avant de créer son propre compte ameli, transmettre par courrier postal son propre RIB.

Informations pratiques



L'appli Compte ameli

Votre espace personnel sécurisé accessible depuis votre tablette ou votre smartphone.

- > Consultez vos remboursements de soins ;
- > Téléchargez votre attestation de droits ;
- > Commandez votre carte Vitale. Vous pouvez aussi déclarer sa perte ou son vol ;
- > Commandez votre carte européenne d'assurance maladie (CEAM) ;
- > Actualisez et gérez vos informations personnelles (adresse, téléphone, coordonnées bancaires...) ;
- > Interrogez amelibot (le chatbot de l'Assurance Maladie, qui répond à toutes vos questions et vous guide dans vos démarches en ligne) ou posez vos questions par e-mail directement à un conseiller ;
- > Trouvez un médecin ou un établissement de santé autour de vous et visualisez leurs tarifs ;
- > Localisez la borne la plus proche de vous pour mettre à jour votre carte Vitale.



La carte européenne d'assurance maladie

Vous partez faire des études, en stage, en week-end ou en vacances dans un **pays de l'Union européenne/Espace économique européen (UE/EEE), en Suisse ou au Royaume-Uni** ?

Pensez à commander à l'avance votre **carte européenne d'assurance maladie (CEAM)**. Elle permet la prise en charge de vos frais de santé pour les soins imprévus et peut vous éviter l'avance des frais.



Mon espace santé : le nouvel espace numérique et sécurisé dédié à votre santé

Dès vos 18 ans, vous pouvez activer votre profil sur l'appli Mon espace santé. Vous pouvez y stocker tous vos documents de santé (résultats d'analyses, ordonnances, compte-rendus de radiologie...) en toute sécurité et y accéder à tout moment. Lors de vos rendez-vous santé ou en cas d'urgence, les professionnels de santé pourront les consulter avec votre autorisation, plus besoin d'avoir vos dossiers médicaux avec vous !



Vous souhaitez contacter l'Assurance Maladie ?

- > Depuis le forum ameli ;
- > Par mail depuis votre compte ameli, rubrique « Mon espace d'échanges » ;
- > Par téléphone au 36 46 (service gratuit + prix appel) du lundi au vendredi de 8h30 à 17h30 (sur demande, vous pouvez être mis en relation avec un téléconseiller bilingue) ;
- > En vous rendant dans la caisse d'assurance maladie de votre lieu de résidence.

Suivez-nous sur
nos réseaux sociaux



le compte Instagram [mes_tips_santé](#),
c'est des tips santé toute l'année !